



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 10

(le Maire n'a pas pris  
part au vote + 3  
abstentions)

OBJET :

Budget principal de la  
commune –  
Souscription d'un  
emprunt

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 031-213102247-20240711-DEL\_2024\_05\_04-DE



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2024-05-04**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés :

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant la nécessité de mettre en place le financement des opérations d'investissement sur la commune,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Un prêt long terme d'un montant de 126 784 € au taux de 3,97 % sur 20 ans, avec une échéance trimestrielle constante de 2 303,82 € pour un coût total du crédit de 57 521,60 €,
- Un prêt relais pour les subventions et le FCTVA d'un montant de 223 800 € au taux de 3,92 % sur 24 mois in fine, avec une échéance annuelle de 8 772,96 € et une dernière échéance de 232 572,96 €.
- Chaque prêt a des frais de dossier de 500 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'emprunt ci-dessus énoncé,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les débloques et remboursements relatifs à cet emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>